



En partenariat avec



LA FORMATION DE CORRESPONDANT EN SANTE ORALE, CSO

Cette formation est financée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (ARS des PDLL).

Sa mise en œuvre est pilotée par Acsodent Pays de la Loire (PDL), en partenariat avec l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD) des Pays de la Loire :

- ↳ Acsodent PDL est missionnée pour coordonner l'évaluation des besoins en formation de CSO des établissements et services médico-sociaux de la Région ;
- ↳ l'UFSBD des Pays de la Loire est missionnée pour la réalisation et la prise en charge des formations.

Pour bénéficier de cette formation, les structures gestionnaires s'engagent à contractualiser leur partenariat avec Acsodent PDL.

Les enjeux¹

- ↳ Favoriser l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap
- ↳ Contribuer au développement d'une culture de prévention en matière de santé bucco-dentaire auprès du personnel et des personnes accompagnées au sein des établissements.
- ↳ Améliorer non seulement la santé orale mais, au-delà, la santé générale, le respect, le confort et la qualité de vie des personnes accompagnées au sein de leur établissement.

La Formation

Financement

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec Acsodent PDL, les frais pédagogiques de la formation ainsi que les repas, sont pris en charge par l'UFSBD (via un financement de l'ARS des Pays de la Loire).

Périmètre

Les établissements ciblés à ce jour, sont : les FAM, MAS, FDV, UPHV ainsi que les établissements pour enfants et adolescents (IME, SESSAD, ITEP, SEES, SAETED, EEAP...).

Publics ciblés dans les établissements

- ↳ IDE, AS/AMP ;
- ↳ Cadre de santé/ IDE ;
- ↳ Médecin coordonnateur ;
- ↳ Educateur, cadre socio-éducatif, médecin référent.

Les CSO sont des professionnels motivés qui, suite à la formation, auront un rôle d'experts/coordonateurs au sein de leur établissement afin, notamment, de :

- ↳ Former leurs collègues à la prise en charge de la santé orale des personnes en situation de handicap (notamment les protocoles quotidiens d'hygiène).
- ↳ Coordonner le suivi dentaire et effectuer des évaluations régulières de santé orale des personnes accompagnées.
- ↳ Mettre en place et mener des projets en matière de prévention et d'éducation à la santé pour le personnel ou les personnes accompagnées.

¹ La formation d'au moins un CSO dans tous les établissements et services médico-sociaux s'inscrit dans le cadre des recommandations de la « Charte Romain Jacob Odontologique » et de notre Plan d'action régional sur l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

Informations contractuelles

Conditions tarifaires et d'annulation :

Chaque établissement s'engage quant à la participation des personnes inscrites aux deux journées de formation.

Aucune annulation dans un délai de 15 jours avant la formation ne pourra être prise en compte, et l'établissement se verra facturer la prestation.

Faute du nombre minimum d'inscrits, l'UFSBD se réserve le droit de reporter une formation, jusqu'à 3 semaines avant la date de formation.

Capacité :

Le nombre de participants à chaque formation est de 16 personnes maximums.

Lieu de la formation :

Cette formation a lieu dans un des établissements inscrits du département.

L'établissement qui accepte que la formation de CSO se déroule dans ses locaux, doit disposer d'une salle de réunion pouvant accueillir 16 personnes, équipée d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur. Le cas échéant, l'UFSBD reprend contact avec l'établissement concerné pour l'organisation pratique de la formation et des repas des stagiaires.

Pour rappel, les frais de repas des stagiaires lors des deux premières journées de formation, sont pris en charge par l'UFSBD.

Justificatifs de formation et facturation :

Après la formation, chaque stagiaire recevra une attestation de présence, après avoir rempli un questionnaire d'évaluation.

Une action financée par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

